

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPIEDS EN BEAUCE**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 13

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : Le 31 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi six novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'Epieds en Beauce, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FAUCHEUX, Maire.

**PRÉSENTS** :

M BOURGUIGNAT, Mmes CANON, CHARNEAU, CLAVEAU, COQUIOT, FROMENTIN, MM POINTEREAU, RIGAUD, VUE, WOLINSKI

**ABSENTS MAIS AVAIENT DONNE POUVOIR** : M GAULARD, Mme NOUVELLON

**ABSENT EXCUSE** : M GRILLON

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme CLAVEAU

**Approbation du précédent compte rendu**

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**2019/036 – Contrat de partenariat Vérification Sélective des Locaux (VSL) avec la DRFIP (Direction Régionale des Finances Publiques) du Centre-Val de Loire**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande faite en 2017, auprès des services fiscaux, dans le cadre de la Commission Communale des Impôts Directs, d'une reclassification des propriétés bâties sur le territoire.

A ce jour, les services de l'Etat ont répondu favorablement à la sollicitation de la commune et proposent de conclure une convention de partenariat portant sur la Vérification Sélective des Locaux (VSL) dans le but de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties communales et optimiser les bases fiscales. Ce contrat serait conclu pour une période de 13 mois soit du 01/12/2019 au 31/12/2020.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager. Toutes les actions engagées seront menées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques et le bilan de ces travaux sera présenté à la réunion annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs locaux.

Par conséquent, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

1. Approuver le principe d'un contrat de partenariat de Vérification Sélective des Locaux (VSL) pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales,
2. Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la DRFIP du Centre Val de Loire et du Département du Loiret

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 00.